

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE KAMOURASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

RÈGLEMENT 202

**RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 95 RELATIF AUX JOURS ET HEURES D'OUVERTURE DU
BUREAU MUNICIPAL**

ATTENDU QUE le 7 avril 1997, le conseil de la Municipalité de Saint-Pacôme a adopté un règlement portant le numéro 95 ayant pour objet de fixer les jours et les heures d'ouverture du bureau municipal.

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier l'article 1 de ce règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance du Conseil tenue le 2 février 2004 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. René Dubé et résolu à l'unanimité des membres présents que le Conseil municipal statue et ordonne ce qui suit :

ARTICLE 1 L'article 1 du règlement numéro 95 est modifié afin de fixer les heures d'ouverture du bureau municipal par ce qui suit :

**Du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00, et
Le vendredi de 9h00 à 12h00**

ARTICLE 2 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ À SAINT-PACÔME, CE VINGT-TROISIÈME (23^E) JOUR DU
MOIS DE FÉVRIER 2004**

Gervais Lévesque, maire

Hélène Lévesque, sec.-trésorière